



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Procurations : 3

L'an deux mille vingt trois
Le cinq octobre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 28.09.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Nadine ABAZIOU ayant donné procuration à M. Louis SALIOU, M. Daniel PERVES ayant donné procuration à Mme Christine PORTAILLER et M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL.

Nadia DUTERDE : arrivée à 18h35.

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

N° D_2023-10-05-09

Objet : REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA SALLE DE SPORT DE TY GUEN – ETUDE DE FAISABILITE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE PAR LE SDEF

Rapporteur : Louis Saliou, 1^{er} adjoint au maire, en charge des finances, des travaux et de l'agriculture

Vu l'avis favorable de la commission « travaux-finances-agriculture » du 25 septembre 2023 ;

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts, est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L.2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du remplacement de la couverture de la salle de sport de Ty Guen, il est proposé de faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Si l'étude met en évidence un projet viable et économiquement intéressant et que la Ville décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.

A défaut, si la Commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 550 € (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Si l'étude conclut que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 029-212901052-20231013-2023100509-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique d'un projet photovoltaïque sur le site de Ty Guen à Landivisiau,
- s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 550 € si le SDEF n'est pas retenu par la Commune pour la réalisation de la centrale.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 5 octobre 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE

